

Bonjour et Bienvenue à La Roche-Posay



**La Mairie de La Roche-Posay
a le plaisir de vous accueillir,**

**Du Lundi au Vendredi,
8h30 - 12h00 / 14h00 -17h30**

LES ACTUALITÉS DE LA VILLE



SITE WEB Mairie La Roche-Posay

www.larocheposay.com

mairie@ville-larocheposay.com



FACEBOOK

www.facebook.com/ville.larocheposay



PANNEAU POCKET

www.app.panneaupocket.com



INSTAGRAM

[la_roche_posay_ville](https://www.instagram.com/la_roche_posay_ville)

Un bulletin municipal d'informations,
édité tous les 2 mois et distribué en boîtes
aux lettres. Également disponible en lecture
sur le site Internet de la Ville.



Notre complexe ACROPOLYA

vous accueille avec une programmation
culturelle, proposant de la location de salles
lors de vos événements.

Site WEB www.acropolya.com

FACEBOOK www.facebook.com/acropolyalarocheposay

INSTAGRAM [acropolya](https://www.instagram.com/acropolya)

Ne pas jeter sur la voie publique



DES PERMANENCES A VOTRE ECOUTE EN MAIRIE

► **L'assistante sociale, Antenne du
Département de la Vienne**

Une permanence hebdomadaire est proposée
en Mairie, le Mardi matin, **sur rendez- vous
obligatoirement.**

**Les rendez – vous se prennent par téléphone
au 05 49 21 38 51.**

► **Le conciliateur de justice du Tribunal
de Proximité**

Un conciliateur de justice intervient sur la
Commune de La Roche-Posay dans le cadre de
litiges entre particuliers, litiges pour lesquels la
Mairie ne peut pas intervenir (problèmes de
voisinage...).

Si vous souhaitez bénéficier de son service, la
Mairie assure **le lien** entre les administrés et le
médiateur.

Présentez- vous en Mairie, vos coordonnées lui
seront communiquées, pour une prise rapide de
contact avec vous.

LES SERVICES MUNICIPAUX SONT A VOTRE ECOUTE

► Urbanisme

Pour vos questions relatives à des travaux, une demande d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis...) est à déposer en Mairie. Pour vous accompagner dans votre projet, **des permanences sont organisées sur rendez-vous** les jours suivants :

- Le lundi toute la journée
- Le mardi et vendredi de 14h00 à 17h30
- Le mercredi de 8h30 à 12h00

► Etat Civil

Mariage, PACS, naissance, reconnaissance anticipée de naissance... La Mairie vous accompagne dans la réalisation de vos projets.

► Inscription scolaire à l'école Claire fontaine en primaire et élémentaire

Les inscriptions sont possibles toute l'année pour tout enfant à partir de 3 ans dans l'année scolaire en cours. Les dossiers d'inscription scolaire, de cantine et de garderie sont à retirer à l'accueil.

► Centre Communal des Actions Sociales (CCAS)

Plusieurs actions annuelles (Magic Noël pour parent solo ; repas ou colis de Noël des aînés ; aide financière pour le transport scolaire...). Le CCAS se tient à votre écoute.

► La police municipale

Dans un souci permanent de bien-vivre ensemble dans notre ville, la Mairie est dotée d'un agent de police municipale, n'hésitez pas à le consulter.



Stationnement : pour favoriser le commerce de proximité, une zone de stationnement « bleue » a été mise en place. Ce stationnement est gratuit et **limité à 1h00** avec apposition du disque bleu. Demandez votre disque à l'accueil !

► Inscription sur les listes électorales

Présentez – vous en Mairie avec les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures EDF, eau, téléphone fixe, attestation assurance...);
- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Le formulaire Cerfa complété, remis par l'agent d'accueil ;

En cas de déménagement, interne à la Commune, pensez à le signaler en Mairie et à rapporter un nouveau justificatif de domicile.

► Le recensement militaire

Tout jeune âgé de 16 ans est invité à se faire recenser en Mairie, en se présentant avec les pièces suivantes :

Le livret de famille ; un justificatif de domicile de ses parents ou représentants légaux ; sa carte d'identité.



La gestion des déchets

Les ordures ménagères sont collectées par le SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement rural).

Nouvel arrivant ? Présentez- vous en Mairie. Quelques clics suffiront pour vous inscrire auprès du SIMER et vous permettre de bénéficier du ramassage hebdomadaire, le **MARDI**, et recevoir sous quelques jours votre Pass'Déchets, nécessaire pour accéder à la déchetterie de secteur, à Pleumartin (7kms).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Redevance Incitative est en place pour inciter à une gestion plus juste des déchets ménagers.

Des containers ont été distribués au domicile des administrés. Si vous n'avez pas encore été doté de vos nouveaux bacs, une ligne dédiée a été mise en place par le SIMER ☎ **06 74 18 09 01**

Ce nouveau dispositif de collecte dit incitatif est calculé sur le nombre de levées de bacs « noirs », composés des déchets non valorisables.

Pour toutes vos questions relatives au calcul de votre facturation :

www.simer86.fr/gestion-des-dechets/la-redevance-incitative